



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2025/065

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'un ciné-débat dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, le 6 mars 2025 - Sonia LEBREUILLY, formatrice et sexologue.

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 1 relatif aux marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat avec Mme Sonia LEBREUILLY, formatrice et sexologue, relative à l'organisation d'un ciné-débat dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, prévue le 6 mars 2025 au cinéma Jacques PREVERT ;

Considérant que l'événement a pour objectif de sensibiliser la population aux enjeux d'égalité des sexes et de promouvoir un débat constructif sur des thématiques liées à la condition féminine et aux droits humains ;

Considérant que la participation de Mme Sonia LEBREUILLY, experte reconnue dans le domaine de la sexologie, permettra d'assurer la qualité du débat et d'apporter un éclairage pertinent sur les sujets soulevés par le film « Julie se tait » ;

Considérant que la Mairie des Ulis, en tant qu'organisatrice, met à disposition les moyens nécessaires pour garantir la réussite de l'événement, tout en respectant les engagements réciproques définis dans la convention ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec Mme Sonia LEBREUILLY, sise 19 rue des Albigeois, résidence la Roseraie, Villa C1, à AGDE (34300), pour l'animation d'un ciné-débat autour du film « Julie se tait », dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes qui se tiendra au cinéma Jacques PREVERT, le 6 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250224-2025-065-AU
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 350 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 février 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

